

Atelier D

MANANGOU Vivien Romain, Docteur, Chargé d'enseignements (ancien ATER), Université de La Rochelle, Centre d'études juridiques et politiques (CEJEP)

Titre

## **Contre-pouvoirs, Tiers pouvoirs et Démocratie en Afrique**

Résumé

La Charte africaine de la démocratie, adoptée par une majorité d'États membres de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 30 janvier 2007, avait pour objectif, entre autres, de « *promouvoir l'adhésion de chaque État partie aux valeurs et principes universels de la démocratie et le respect des droits de l'homme* »(1). Cette adhésion s'inscrivait dans la continuité de la vague de démocratisation des années 1990, consécutive à l'organisation des conférences nationales dans la partie francophone du continent noir. Toutefois, cette conversion au gouvernement du peuple par lui-même ne s'est pas faite sans arrière-pensées. Il convient de souligner que la démocratie est avant tout un principe de légitimité, qui permet de classer des États, souvent sous-développés, dans la catégorie des nations dites civilisées. En même temps, il s'agit d'une forme de manifestation de la modernité, ce qui explique pourquoi elle est revendiquée par la plupart des États. Mais ce faisant, cette adhésion aux principes universels de démocratie consacre, d'une certaine manière, l'occidentalisation de l'ensemble des systèmes juridiques du monde. Néanmoins, si le mot d'ordre de démocratie domine les esprits, sa réalisation et son contenu, diffèrent souvent d'une partie du monde à une autre. Dans ce sens, il est assez fréquent d'observer, qu'en Afrique, l'exercice du pouvoir révèle le développement d'une démocratisation ambiguë, dans laquelle les rapports politiques et sociaux semblent marqués par une culture totalitaire excluant toute idée de concession et subordonnant toutes les procédures au but à atteindre. Or, la démocratie est assimilée à la liberté; ainsi dans ce genre de régime, le libre jeu du débat politique est un principe cardinal. La démocratie ne peut donc se concevoir sans un exercice concurrentiel des pouvoirs, et seule l'existence de véritables contre-pouvoirs permet d'assurer la respiration des institutions démocratiques.

La notion de contre-pouvoir est sujette à discussion, dans la mesure où tous les contre-pouvoirs ne sont pas identiques et ne présentent pas le même intérêt d'analyse. Il n'existe donc pas une catégorie uniformisée des contre-pouvoirs, et l'étude de ces derniers peut se faire à trois niveaux.

Le premier niveau d'analyse est celui relatif au contre-pouvoir politique. Il s'agit principalement du Parlement, et notamment, de l'opposition parlementaire, qui devrait être un véritable contre-pouvoir. Toutefois, la dichotomie, pouvoir et contre-pouvoir, représentée respectivement par la majorité et l'opposition parlementaire, est assez artificielle puisque «ces contre-pouvoirs sont dans la pratique des pouvoirs».

Quant au deuxième point, il concerne la justice, conçue et imaginée comme un contre-pouvoir au pouvoir politique. Cependant, l'idée d'une justice contrebalançant le pouvoir politique n'est possible qu'à partir du moment où de nombreuses digues sont levées entre les deux pouvoirs. Dans une majorité de pays en Afrique, l'existence de liens constitutionnels trop étroits entre le pouvoir politique et la justice, fait de cette dernière, un service public ordinaire, qui est à ce titre, soumis aux gouvernants. Cette réalité institutionnelle est à l'opposé de la démocratie classique, dans laquelle la séparation des pouvoirs apparaît comme le fondement institutionnel du gouvernement libéral. Dans ce contexte, l'effectivité des contre-pouvoirs traditionnels sur le continent de Mandela (Parlement, Justice), quelles que soient les bonnes intentions, est réduite à néant.

Enfin, le troisième niveau d'analyse des contre-pouvoirs, c'est celui des contre-pouvoirs non institutionnels, issus de la société civile. En effet, la notion de contre-pouvoir est plus englobante, elle répond aux caractéristiques d'une démocratie pluraliste, et sa portée s'étend au-delà de l'ordre institutionnel et par-delà d'un jeu démocratique qui se réduirait au face-à-face gouvernants/gouvernés. Ainsi, dans la mesure où les décisions sont destinées à l'ensemble de la société, et non pas seulement aux institutions, il est logique que des contre-pouvoirs non institutionnels, que nous qualifions de «tiers pouvoirs», se situant en dehors de la compétition électorale, mais militant pour une limitation du pouvoir, soient analysés. Ces nouveaux acteurs non institutionnels, ces tiers pouvoirs, sans légitimité électorale, constituent le nouveau mode d'interface, qui se dessine entre le pouvoir et les citoyens. Dans ces conditions, il s'agirait d'une réappropriation de la souveraineté par le peuple, non par la voie électorale, mais au moyen des groupes de pressions. La multiplication de ces tiers pouvoirs peut permettre de tempérer la tyrannie de la majorité et la toute-puissance des exécutifs.

Les tiers pouvoirs correspondent à un ensemble de structures formelles et indépendantes des institutions, dont le principal objectif est de participer à la vie démocratique. Il apparaissent dès lors comme une forme d'expression et d'organisation du peuple contre le pouvoir politique prétendument démocratique. Les régimes africains, comme la plupart des régimes contemporains, se singularisent par l'omnipotence de la majorité qui, d'après Tocqueville, est un péril dangereux pour la liberté. En effet, la garantie des libertés des citoyens suppose une séparation des pouvoirs. Or, globalement la séparation des pouvoirs dans les régimes contemporains n'existe pas. Le législatif et l'exécutif sont soudés par une confiance politique mutuelle. Quant au pouvoir judiciaire, il est d'une certaine manière, dans une forme de soumission au pouvoir politique. Par conséquent, l'architecture des pouvoirs semble incapable de produire une réelle et effective séparation des pouvoirs, seule capable d'éviter la tyrannie de la majorité. Cette réalité institutionnelle est tempérée dans les pays occidentaux, grâce à l'existence d'autres contrepoids, qu'ils soient territoriaux ou encore sociaux. Le drame de la démocratie africaine, c'est qu'il n'existait rien entre le peuple et les gouvernants ; heureusement, la situation semble s'améliorer. En effet, un jour ne passe sans que des mouvements de jeunes ou autres, se présentant comme apolitiques, n'investissent le champ politique pour préserver la démocratie, ou encore appeler à son rétablissement. A titre illustratif, c'est bien le collectif «*Y'en a marre*», qui était à la pointe du mouvement contre la volonté dynastique du président Abdoulaye Wade, au Sénégal, en appelant à la prise de conscience du peuple et au respect de la Constitution. Au Togo, le collectif «*Sauvons le Togo*» était avant tout une plate-forme de la société civile, avant d'être récupéré par l'opposition politique. On peut aussi souligner l'implication de l'Église catholique dans la résolution des crises politiques en République du Congo, mais surtout sa propension à la dénonciation des violations des droits de l'homme. Ces différentes positions tendent à faire des tiers pouvoirs, les sauveurs des régimes démocratiques africains.

C'est donc grâce à la pluralité des légitimités, que la démocratie est en voie d'installation, ou de rétablissement, sur le continent noir. En effet, l'existence des tiers pouvoirs est rendue légitime par la multiplicité des intérêts sociaux, économiques, et de plus en plus, environnementaux. Dans ce sens, la représentation politique traditionnelle ne répond plus aux impératifs démocratiques actuels. Le pluralisme englobant la participation des tiers pouvoirs, se révèle être un moyen qui favorise la conservation de la sécurité, de l'égalité, de la liberté et l'auto-gouvernement du peuple. Les tiers pouvoirs se mobilisent, dès lors qu'un problème ou un autre se pose, et ne fait pas l'objet d'une mobilisation politique institutionnelle. Ainsi, l'intérêt principal des tiers pouvoirs est de permettre l'émergence des espaces publics autonomes, autour desquels va être réinventée la démocratie pluraliste. L'existence des tiers pouvoirs ne remet donc pas en cause les contre-pouvoirs institutionnels, mais vient compléter l'architecture de la démocratie pluraliste. Cette émergence est d'autant plus souhaitée, que le pouvoir politique se retrouve de plus en plus contesté. L'émergence des tiers pouvoirs va donc favoriser une réhabilitation du gouvernement du peuple, sans pour autant oblitérer le régime représentatif, mais en endiguant le danger d'une

gouvernance sans le peuple. Dans cette configuration, la démocratie africaine doit alors se concevoir comme une coexistence entre institutions, contre-pouvoirs et tiers pouvoirs. Les institutions assurant la fonction politique, les contre-pouvoirs traditionnels pour permettre le débat politique, et les tiers pouvoirs comme espace public d'expression citoyenne.

Il s'agira de montrer, dans un premier temps, l'apathie des contre-pouvoirs institutionnels (I), avant de scruter l'émergence des tiers pouvoirs (II).

---

(1) *Charte africaine de la démocratie*, chap. II : Des objectifs, article 2, point I, p.3.